



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
SUR LE PARKING DE LA PLACE DE GAULLE AUTOUR DU KIOSQUE, SUR LES
STATIONNEMENTS EN EPI RUE ANDRE CANE ET SUR LE COTE GAUCHE DE LA RUE
ARISTIDE BRIAND LE LONG DU MONUMENT AUX MORTS
DU SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026 A 12H00 AU DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026 A 08H00
A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE

N° : **26 083 8**

DATE D'AFFICHAGE : **28 AOUT 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de LA FETE PATRONALE.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de la place de Gaulle autour du kiosque, sur les stationnements en épi rue André Cane et sur le côté gauche de la rue Aristide Briand le long du monument aux morts du samedi 05 septembre 2026 à 12h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 08h00.

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18 avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

28 AOUT 2026

Le Maire,
Roger ROUX

